

Assistance technique pour l'étude de faisabilité, des études d'avant-projet sommaire, d'avant-projet détaillé et de l'élaboration des dossiers d'appel d'offres du Projet de Zone Franche Textile de Bouaké

République de Côte d'Ivoire – P-CI-KE0-002]

**Plan de Gestion Environnemental & Social
(PGES)**

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. La République de Côte d'Ivoire en qualité d'Emprunteur/Client prévoit de mettre en œuvre le Projet d'Assistance technique pour l'étude de faisabilité, des études d'avant-projet sommaire, d'avant-projet détaillé et de l'élaboration des dossiers d'appel d'offres du Projet de Zone Franche Textile de Bouaké (le **Projet**). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. La République de Côte d'Ivoire mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (**PGES**) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (**SO**) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
3. Lorsque le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, l'Emprunteur/Client est tenu de respecter toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. La République de Côte d'Ivoire à travers le Ministère de l'Industrie, du Commerce, et de l'Artisanat (MICA) est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par d'autres entités, différentes de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par la République de Côte d'Ivoire, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre la Banque et la République de Côte d'Ivoire, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (**Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SO1**).

Dans de telles circonstances, la République de Côte d'Ivoire proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

Actions² importantes pour gérer les risques E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Echéance de mise en œuvre
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports annuels validés, soumis dans les délais, sans observations majeures	01 mois au plus tard après la fin de la période
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	Contrats de recrutements des spécialistes E et S chevronnés dans l'UGP - Note de prise de service	Avant la mise en vigueur
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	N/A	N/A
3	Païement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	N/A	N/A
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	N/A	N/A
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	N/A	N/A
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	N/As	N/A
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	N/A	N/A
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	-Tous les instruments E&S requis pour des investissements/aménagements retenus seront définis y compris 01 PGES annexe à l'accord de financement (PGES-AF) pour l'ensemble du Projet d'investissement retenu - Nombre de documents E&S élaborés et approuvé par la Banque.	Avant la mission d'évaluation et au moins 120 jours avant la date de passage du projet d'investissement au Conseil d'Administration
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapports ou comptes rendus des séances de mobilisation des parties prenantes	Lors de la soumission des documents E&S spécifiques à la Banque pendant la mise en œuvre du projet
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripostes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	N/A	N/A
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	N/A	N/A

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Echéance de mise en œuvre
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	N/A	N/A
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	N/A	N/A
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	Idem	N/A	N/A
14.2	Mise en place de la fonction (Unité) E&S	idem	N/A	N/A
14.3	Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S	idem	N/A	N/A
14.4	Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S	idem	N/A	N/A
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	N/A	N/A
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	N/As	N/A
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Preuves de la divulgation desdits rapports E&S publiés (lien internet, médias, etc.)	Durant la mise en oeuvre

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.